

En date du 11 février, le Ministère des Affaires Etrangères de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a adressé à l'Ambassade de Suisse à Moscou une note dans laquelle de graves accusations sont formulées à l'égard des autorités suisses en relation avec la disparition de M. Jouri Ivanovitch Nossenko, expert de la délégation soviétique auprès de la conférence du désarmement. De son côté, M. Tsarapkine, chef de cette délégation, au cours d'une conférence de presse, a tenu publiquement à ce sujet des propos inacceptables.

L'Ambassade de Suisse a reçu l'ordre de son Gouvernement de s'élever formellement contre ces accusations qui sont injustes, dénuées de tout fondement et incompatibles avec les bonnes relations qui devraient exister entre l'Union soviétique et la Suisse.

L'enquête immédiatement entreprise par les autorités suisses dès qu'elles furent saisies du cas, a été rendue difficile par la réticence de la délégation soviétique. Celle-ci n'annonça la disparition de M. Nossenko que 28 heures après qu'elle l'eut constatée. Elle ne donna à la police aucune indication permettant d'orienter ses recherches. En particulier, elle ne fut pas à même de lui fournir une photo de M. Nossenko, ni des précisions sur son état civil. Elle fit enlever de l'hôtel, où M. Nossenko habitait, ses effets personnels qui auraient peut-être pu fournir des indices utiles. Nonobstant, la police gene-

Au Ministère des Affaires Etrangères

M o s c o u

./2

Dodis



voise a mis tout en oeuvre pour retrouver M. Nossenko et a tenu la délégation soviétique au courant du résultat malheureusement négatif de son enquête. Malgré les recherches entreprises, aucune trace de M. Nossenko n'a pu être établie. Des renseignements complets ont été fournis à ce sujet par le Chef du Département Politique à l'Ambassadeur de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques le 10 février. Il est donc inexact de prétendre qu'aucune réponse n'a été donnée aux demandes des représentants soviétiques. Les autorités de police poursuivent leurs efforts pour établir où M. Nossenko peut se trouver.

D'autre part, la note du Ministère des Affaires Etrangères du 11 février laisse entendre qu'il y aurait eu collusion entre les autorités suisses et un état étranger pour porter atteinte à M. Nossenko. Le Gouvernement suisse repousse ces insinuations avec indignation. Aussi bien les autorités fédérales que les autorités cantonales ont, à maintes reprises, prouvé qu'elles ne tolèrent jamais sur sol suisse l'activité provocatrice d'agents étrangers. Dans le cas présent, rien ne permet de conclure que de telles actions ont eu lieu.

En terminant, l'Ambassade de Suisse fait savoir au Ministère des Affaires Etrangères que la protection, pour autant qu'elle est requise, et la sécurité des participants aux conférences internationales qui se tiennent sur son territoire sont, en effet, du ressort des autorités suisses qui feront toujours tout leur possible pour les assurer. En revanche, elles ne sauraient être tenues pour responsables des actes et des mouvements des personnes participant à ces conférences.

L'Ambassade de Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Ministère des Affaires Etrangères l'assurance de sa haute considération.

M. Troschke

Moscou, le 14 février 1964.